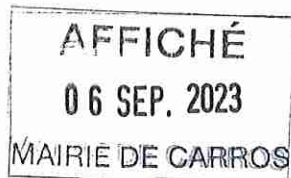


371



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-156

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement Maison médicale de
Carros - Boulevard de la Colle Belle à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise ALBERT LANKAR SIGNALISATION (ALS), 69 avenue CAP CROIX 06100 NICE, tél : 06 13 05 92 03, mail : albertlancarsignalisation@gmail.com, présentée en date du 24 août 2023, mandatée par la mairie de Carros, qui sollicite des places de stationnement pour le traçage au sol des emplacements de véhicules : ambulance et dépose minute ; de la Maison médicale de Carros, 5 Boulevard de la Colle Belle à Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 3 places de parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 11 septembre 2023 de 6h à 18h, Le stationnement est interdit sur trois emplacements de véhicules derrière la Maison médicale de Carros, 5 Boulevard de la Colle Belle, pour des travaux de traçage au sol des emplacements de véhicules : ambulance et dépose minute ; de la Maison médicale de Carros, par l'entreprise ALS.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 29 août 2023

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

